

**12 Mise en oeuvre de la décision 186 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » (187 EX/12 ; 187 EX/54)**

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant par 43 voix contre 1 et avec 12 abstentions, les États-Unis d'Amérique ayant voté contre ; les détails du scrutin figurent en annexe aux comptes rendus de la septième séance plénière du Conseil, au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/12,
2. Rappelle sa précédente décision 185 EX/15 concernant les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem ;
3. Note que le statut de la Palestine est le sujet de délibérations en cours à l'Organisation des Nations Unies à New York ;
4. Note également l'absence de progrès dans la mise en oeuvre de sa décision 185 EX/15 ;
5. Prie la Directrice générale de maintenir ses efforts pour mettre en oeuvre la décision susmentionnée ;
6. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à sa 189<sup>e</sup> session et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 189<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.7)